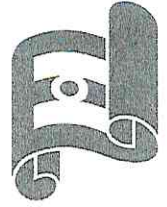




MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



宁波教育  
NINGBO EDUCATION

Convention de partenariat  
entre  
L'Académie de Rouen, France,  
et  
Le Bureau de l'éducation de la ville de Ningbo, Chine

**Convention de partenariat**  
entre  
**L'Académie de Rouen, France,**  
et  
**Le Bureau de l'éducation de la ville de Ningbo, Chine**

**CADRE ET RÉOLUTIONS**

L'Académie de Rouen en France et le Bureau de l'éducation de la ville de Ningbo en Chine considérant d'une part les accords existant entre la ville de Rouen et la ville de Ningbo en Chine, et d'autre part les actions du domaine scolaire déjà engagées, décident d'encourager et de développer les activités d'échanges et de coopération éducative entre les établissements scolaires de l'académie de Rouen et ceux de la ville de Ningbo.

Les deux parties reconnaissent l'importance que revêtent les langues comme moyens de communication entre les personnes et les pays ainsi que le rôle précieux qu'elles jouent dans les échanges d'idées dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche.

Elles reconnaissent que les programmes éducatifs en vigueur dans l'Académie de Rouen et au sein du Bureau de l'éducation de la ville de Ningbo visent la construction des compétences nécessaires pour que chacun des élèves confié à l'Académie de Rouen et au Bureau de l'éducation de la ville de Ningbo devienne un acteur responsable et solidaire dans la société ouverte, équitable, respectueuse des droits des citoyens et de l'environnement du XXI<sup>ème</sup> siècle.

En conséquence, une convention de partenariat éducatif reposant sur le contenu présenté dans les points suivants, et agréée par les partenaires, est officiellement signée.

## **ARTICLE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX**

1. L'objectif de cette convention de partenariat est d'établir les termes d'une coopération et d'un partenariat éducatifs afin de :
  - favoriser la compréhension des cultures chinoise et française ainsi que la contribution des deux pays à l'Histoire et aux débats contemporains ;
  - promouvoir une meilleure connaissance, compréhension et analyse de leurs sociétés, valeurs et systèmes éducatifs respectifs ;
  - développer les possibilités d'échanges dans le domaine de l'éducation, de la culture et de la formation professionnelle ;
  - offrir aux élèves et étudiants ressortissant de la compétence des signataires, aux professeurs ainsi qu'à l'ensemble des responsables du système éducatif la possibilité de participer à des programmes éducatifs, linguistiques et culturels, contribuant à leur épanouissement et réussite personnels et professionnels ;
  - intégrer une dimension internationale et une approche comparative dans les domaines de l'enseignement, de l'apprentissage, de la formation et de la recherche ainsi que de leur évaluation ;
  - établir des liens dans l'Académie de Rouen et le Bureau de l'éducation de la ville de Ningbo entre les responsables du système éducatif, en lien avec les décideurs des collectivités territoriales et les représentants du monde de l'entreprise afin d'obtenir le soutien de ces derniers dans le domaine de l'éducation.
2. Le respect des réglementations, normes et pratiques en vigueur dans l'Académie de Rouen et au sein du Bureau de l'éducation de la ville de Ningbo est une condition requise.

## **ARTICLE 2 – PROGRAMMES DE COOPÉRATION**

Les deux parties s'engagent à mettre en place et à réaliser les actions suivantes sous réserve des marges de manœuvre financières disponibles.

Les principes et objectifs de la coopération entre l'Académie de Rouen et le Bureau de l'éducation de la ville de Ningbo sont mis en œuvre de la façon suivante :

### **1. Développer les appariements entre établissements :**

- L'enseignement du chinois se développe de manière significative dans l'Académie de Rouen. Il convient que les établissements concernés s'attachent à identifier un établissement partenaire dans la ville de Ningbo.

La coopération éducative entre établissements prendra une forme concrète au travers de projets thématiques nécessitant le recours aux langues et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (jumelages numériques).

La mobilité de courte durée par des groupes d'élèves sera le débouché naturel de ces appariements.

Les appariements entre établissements scolaires feront l'objet d'une procédure de reconnaissance institutionnelle et s'appuieront sur un projet formalisé aux finalités pédagogiques clairement définies.

- Pour les établissements ne proposant pas l'offre de chinois, une collaboration sera encouragée avec des établissements partenaires de la ville de Ningbo afin de promouvoir la compréhension interculturelle et progressivement favoriser l'apprentissage du chinois dans ces établissements. Les projets seront mis en œuvre sous forme distancielle en identifiant des thèmes susceptibles de croiser les regards sur divers objets d'étude, la langue véhiculaire étant l'anglais. Les enseignements artistiques, les enseignements relevant des domaines des sciences de l'ingénieur, des sciences et technologies de l'industrie et du développement durable feront l'objet d'une attention particulière.

## **2. Développer la mobilité des élèves**

- Elle constitue une source de motivation irremplaçable pour l'apprentissage de la langue du partenaire. L'Académie de Rouen et le Bureau de l'éducation de la ville de Ningbo conviennent d'étudier la possibilité de séjours de moyenne et longue durée (un semestre ou une année scolaire) dans la ville partenaire en garantissant une reconnaissance réciproque du parcours scolaire. Tout séjour dans le système éducatif du partenaire devra faire l'objet d'une évaluation des acquis (« mobilité apprenante »).
- L'enseignement professionnel (spécifiquement les filières hôtellerie-restauration, tourisme et commerce international) fera l'objet d'une attention particulière.
- Les deux parties s'engagent à étudier les possibilités de financement pour développer la mobilité des élèves.

## **3. Coopération entre personnels enseignants**

L'Académie de Rouen et le Bureau de l'éducation de Ningbo conviennent de faciliter les programmes de coopération entre les enseignants : renforcement des compétences linguistiques, échanges de pratiques à caractère pédagogique et formation des enseignants, notamment dans le domaine scientifique.

## **4. Coopération entre personnels d'encadrement**

L'Académie de Rouen et le Bureau de l'éducation de Ningbo conviennent d'étudier la possibilité de visites d'études autour de thèmes d'intérêt commun : les systèmes éducatifs et leurs valeurs, les acteurs de l'éducation (élèves, enseignants, parents), le pilotage des établissements, l'école et son environnement, les systèmes de formation, ...

## **5. Coopération entre étudiants**

L'Académie de Rouen et le Bureau de l'éducation de Ningbo conviennent d'étudier la faisabilité des séjours d'étudiants ressortissant de la compétence des signataires, de stages en entreprise ou en organisme de formation dans les filières post-baccalauréat chinois et français (sections de technicien supérieur, classes préparatoires aux grandes écoles) en lien avec le monde de l'entreprise.

## **6. Autres domaines de coopération**

L'Académie de Rouen et le Bureau de l'éducation de Ningbo conviennent de mettre en valeur la culture du partenaire. L'organisation dans chacun des territoires d'événements tels que conférences, expositions et rencontres culturelles sera encouragée.

### **ARTICLE 3 – RÉCIPROCITÉ**

Cette collaboration est établie dans un cadre de réciprocité, et ce, avec une répartition des moyens entre les parties qui s'engagent à cofinancer les actions, programmes ou projets de coopération éducative et culturelle mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD**

Les deux parties s'accordent pour organiser selon les termes de la convention le programme des actions prévues pour l'année scolaire suivante en précisant les modalités pédagogiques et administratives ainsi que les montants des affectations financières propres à certaines actions.

En ce qui concerne la mobilité, chaque partie s'efforcera de faciliter les démarches administratives et l'obtention des visas pour l'autre partie.

### **ARTICLE 5 – ÉVALUATION**

L'Académie de Rouen et le Bureau de l'éducation de Ningbo conviennent de désigner deux coordinateurs chargés, au sein d'un comité de pilotage mixte, de suivre la mise en place des projets de partenariat envisagés dans cette convention.

1. Les coordinateurs identifient et mettent en relation les partenaires potentiels, donnent les conseils nécessaires au démarrage des projets et font part des ressources disponibles aux participants.
2. Les coordinateurs procèdent à une évaluation annuelle de la mise en œuvre progressive de ce programme de coopération par chacune des deux parties. Cette évaluation donnera lieu à un rapport conjoint, lequel dans ses recommandations suggère des modifications et améliorations si nécessaire.

## ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

1. Quatre (4) ans à partir de la date de signature par les partenaires. Au terme de cette convention, les conditions de prolongation sont étudiées par les partenaires, sauf si l'un d'entre eux ne souhaite pas le renouvellement de la convention. Dans ce cas, il doit le signifier dans un courrier expédié aux partenaires trente (30) jours avant l'expiration de la convention.
2. Cette convention peut être résiliée par l'Académie de Rouen ou le Bureau de l'éducation de Ningbo si cette décision est signifiée à l'autre signataire sous forme écrite six (6) mois à l'avance.
3. Pendant la période où la convention est en vigueur, les partenaires peuvent d'un commun accord ajouter des amendements pour en améliorer l'efficacité.
4. Sauf avis motivé contraire, tout amendement prend effet dès lors qu'il est signé par l'Académie de Rouen et le Bureau de l'éducation de Ningbo.

Cette convention fait l'objet d'une signature dans ses versions française et chinoise, et s'applique tant à l'Académie de Rouen qu'au Bureau de l'éducation de la ville de Ningbo. Les deux versions ont une force juridique identique.

Fait à.....le.....

Fait à.....le.....

Pour le Rectorat de  
l'Académie de Rouen



Nicole MÉNAGER

Rectrice de l'Académie de Rouen  
Chancelière des universités

Pour le Gouvernement Municipal  
de la ville de Ningbo



WANG JIANHOU

Vice-Maire de la ville de Ningbo